



CATALOGUE DE FORMATIONS 2026

www.foynotredame.org

foyer
notre dame
ASSOCIATION

Sommaire

L'Association Foyer Notre Dame	p. 3
L'équipe pédagogique	p. 3
Notre démarche et nos méthodes de formation	p. 4
Le calendrier des formations	p. 6
Exemples d'intervention à la carte	p. 7
Nos formations, par thématique	
• Juridique	p. 8
Les essentiels de la demande d'asile	p. 9
Les conditions matérielles d'accueil	p. 10
La demande concomitante	p. 11
Le règlement Dublin III à l'heure du Pacte Migration et Asile	p. 12
Les personnes déboutées de la demande d'asile : quelles perspectives et quels droits ?	p. 13
La réunification familiale	p. 14
Le statut de l'enfant dans la demande d'asile	p. 15
Comprendre les actes administratifs et décisions de justice en droit des étrangers	p. 16
Aperçu pratique du droit des étrangers	p. 17
Le régime des OQTF	p. 18
• Géopolitique / Motif de demande d'asile	p. 19
Les demandes d'asile liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre	p. 20
Les violences sexistes et sexuelles dans la demande d'asile	p. 21
L'Ukraine	p. 22
Les violences liées au parcours migratoire	p. 23
Le Soudan	p. 24
Le Bangladesh	p. 25
L'Afghanistan	p. 26
"Pays d'origine sûrs" et suivi des demandes d'asile : le cas de la Géorgie	p. 27
• Actualités	p. 28
La Pacte européen sur la migration et l'asile : quelles conséquences concrètes sur le droit des étrangers en France et en Europe	p. 29
Informations pratiques	p. 30
Lieu des formations	p. 31
Les personnes en situation de handicap.....	p. 32
Les tarifs.....	p. 32
La gestion des réclamations	p. 32
Formulaire d'inscription	p. 33
Conditions générales de vente	p. 34

L'Association Foyer Notre Dame

L'Association Foyer Notre Dame basée à Strasbourg depuis 1923 (160 salariés, 1500 personnes hébergées et accompagnées quotidiennement) met en œuvre les politiques publiques en faveur des demandeurs d'asile, des réfugiés, des mineurs non accompagnés et des jeunes adultes, dans le département du Bas-Rhin et dans la région Grand-Est. L'AFND a développé son expertise autour de deux grands champs d'activité : l'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés, et l'accompagnement d'un public jeune.

L'Association est inscrite dans une dynamique visant une large ouverture sur son environnement à travers le développement d'un réseau partenarial très diversifié, d'actions d'information, de formation, et de plaidoyer, à destination tant du grand public que d'autres professionnel-les.

La Plateforme Info-Réfugiés, plateforme d'information sur les droits et démarches des bénéficiaires de la protection internationale, a été déployée en 2022. Destinée aux professionnels et aux bénévoles, elle vise à favoriser l'accès aux droits et l'intégration des personnes protégées.

L'équipe pédagogique

Emma BARBIER

Juriste au sein du Pôle Asile Réfugiés de l'Association Foyer Notre Dame, j'ai commencé à travailler avec des personnes exilées en 2020. Mon diplôme de Juriste spécialisée en Droit européen des Droits de l'Homme ainsi que mes expériences dans diverses associations (en France et en Grèce) m'ont permis d'acquérir une vision théorique et pratique du système européen de l'asile qui vient nourrir mes interventions en tant que formatrice.

Bastien COL-EYRAUD

Juriste de formation, j'accompagne des personnes en exil depuis 2016. À l'Association Foyer Notre Dame, j'encadre et accompagne les juristes du Pôle Asile Réfugiés dans leurs missions auprès des usager-es. Mes expériences professionnelles et ma formation initiale me permettent d'orienter les professionnels de terrain et les usagers.

Elise GUILLOT

Titulaire d'un diplôme universitaire en Droit des Étrangers et investie dans l'accompagnement des exilé-es depuis 2018, j'accompagne au quotidien des demandeur-es d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale en tant que Juriste au sein du Pôle Asile Réfugiés de l'Association Foyer Notre Dame. Mes interventions visent à partager les compétences et connaissances acquises au cours de mes diverses expériences de terrain (auditrice asile au GUDA, travailleuse sociale et juriste).



Notre démarche et nos méthodes de formation

Des actions de formation sont menées depuis 2017 à destination des salariés de l'association et sur sollicitation de certains partenaires. Agréés "centre de formation" depuis 2020, nous avons fait le choix d'ouvrir nos formations à tou-tes les professionnel-le-s intervenant auprès d'un public étranger, et proposons donc pour l'année 2026 notre cinquième catalogue de formation.

Notre objectif est d'apporter aux participant-es des connaissances théoriques et concrètes qui leur serviront dans leur pratique quotidienne, mais également d'encourager les réflexions et les échanges sur l'accompagnement des publics étrangers et les procédures qu'ils traversent.

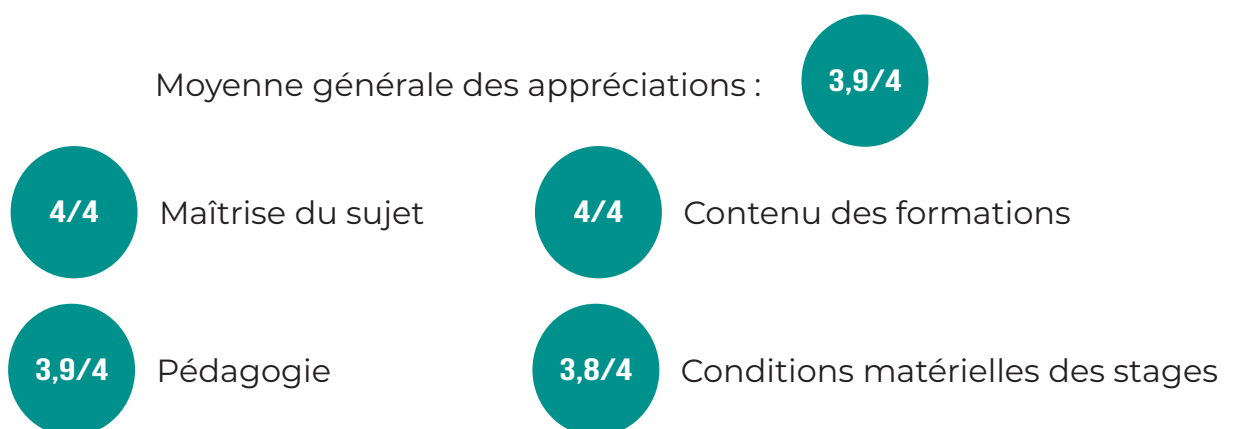
Conscient-es de l'importance de faire reconnaître la qualité de nos formations, nous avons obtenu le label Qualiopi en janvier 2024. Cette démarche permet notamment aux participant-es de faire prendre en charge le coût de leur formation par leur opérateur de compétences.



La certification de qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'actions suivantes :

ACTIONS DE FORMATION.

Sur les dix premiers mois de l'année 2025, les participant-es nous ont attribué :



Toutes nos formations sont ouvertes aux inscriptions individuelles, aux dates indiquées dans ce catalogue, mais peuvent également être privatisées à la date et au lieu de votre choix.

Au-delà des formations présentées dans ce catalogue, nous sommes également en mesure d'élaborer des formations sur mesure et complètement modulables : lieu et durée de la formation, thématiques abordées, formations pluriannuelles ou à l'inverse, interventions courtes durant une réunion d'équipe...

A l'issue de la formation, une attestation de participation sera remise à tous les participants.

Nos méthodes de formation

Nos formations font appel à une variété de méthodes pédagogiques qui permettent la transmission de connaissances théoriques et leur appropriation par les participant-es. Une variété de supports est utilisée et un dossier papier est distribué aux stagiaires.

Une place importante est laissée aux échanges et à l'étude de cas pratiques, pour permettre aux participant-es de faire le lien avec leurs pratiques professionnelles et favoriser la mémorisation des acquis de la formation. Nos programmes de formation sont par ailleurs construits à partir de nos expériences de terrain aux côtés des personnes migrantes.

Pour accompagner ce processus de formation et l'évaluer, un questionnaire préalable est envoyé aux participant-es en amont de la session ; des temps d'évaluation à chaud sont ménagés tout au long de la formation et à son terme. Enfin, un dernier retour est demandé aux participant-es après deux semaines, pour faire le point sur les acquis de la formation et la pertinence des contenus et méthodes utilisés.

Numéro d'enregistrement : 44 67 06563 67

Contact, renseignement, inscriptions : centredeformation@foyernotredame.org

**Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.*

Le calendrier des formations

JANVIER

- 15/01 Les essentiels de la demande d'asile
- 22/01 Les conditions matérielles d'accueil
- 29/01 Les demandes de titre de séjour concomitantes à la demande d'asile

FÉVRIER

- 05/02 Le règlement Dublin III à l'heure du Pacte Migration et Asile
- 12/02 Personnes déboutées de la demande d'asile : quelles perspectives et quels droits ?

MARS

- 19/03 Réunification familiale
- 26/03 Les demandes d'asile liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre

AVRIL

- 09/04 L'Ukraine
- 30/04 Les violences sexistes et sexuelles dans la demande d'asile

MAI

- 21/05 Le statut de l'enfant dans les demandes d'asile familiales
- 28/05 Déchiffrer les actes administratifs et décisions de justice en droit des étrangers

JUIN

- 04/06 Aperçu pratique du droit des étrangers

SEPTEMBRE

- 17/09 Les violences liées au parcours migratoire
- 24/09 Pacte européen sur la Migration et l'Asile : quelles conséquences concrètes sur le droit des étrangers en France et en Europe ?

OCTOBRE

- 01/10 Le régime des OQTF
- 08/10 Les essentiels de la demande d'asile
- 15/10 Les demandes de titre de séjour concomitantes à la demande d'asile

NOVEMBRE

- 05/11 Le Soudan
- 19/11 Le Bangladesh

DÉCEMBRE

- 03/12 L'Afghanistan
- 10/12 La Géorgie

Thématique des formations :

- juridiques
- géopolitique / motifs demande d'asile
- actualités

Exemples d'intervention à la carte : thématique et durée de votre choix

L'équipe du Centre de formation est à votre disposition pour développer une formation sur mesure adaptée aux caractéristiques de votre public et aux attentes de votre équipe.

A Strasbourg et dans l'Eurométropole, nous pouvons également intervenir pour des groupes à la demi-journée sur des questions ciblées.

Moins contraignantes pour l'organisation d'une équipe qu'une formation d'une journée, ces interventions peuvent par exemple être programmées sur un temps de réunion. Elles peuvent porter sur les sujets suivants ou toute autre thématique correspondant aux besoins de votre équipe :

Durée suggérée ½ journée :

- Les essentiels du récit OFPRA
- La préparation à l'entretien OFPRA
- Procédure d'asile accélérée : pourquoi, comment, quelle contestation possible ?
- La question de la preuve dans la procédure d'asile
- La procédure et les enjeux de la reconstitution de l'état-civil des bénéficiaires d'une protection internationale
- La dématérialisation des demandes de titres de séjour

Durée suggérée 1 journée :

- Éléments géopolitiques sur les deux ou trois nationalités de votre choix
- Mieux comprendre le cadre juridique et administratif du public accompagné par votre structure
- Les procédures d'accès à la nationalité française

Exemple d'intervention sur mesure

Journée de formation sur les deux nationalités les plus représentées dans votre structure

Exemple d'intervention sur mesure

Risques d'excision : obtention de la protection et statut administratif des autres membres de la famille

FORMATIONS JURIDIQUES



Les essentiels de la demande d'asile

Les textes et le cadre légal de la demande d'asile, en constante évolution, peuvent être complexes à appréhender. Dans le cadre de cette formation, les participant-es seront outillé-es sur l'accompagnement des demandeur-euses d'asile tout au long de la procédure : dépôt de la demande d'asile, procédure devant l'OFPPRA puis devant la CNDA. Les droits sociaux des demandeur-euses d'asile au cours de la procédure seront également abordés.

Au-delà des procédures administratives et juridiques, il est important de prendre en compte la vulnérabilité des publics accompagnés, qui doivent parfois faire face à des traumatismes qui viennent impacter leur capacité à s'exprimer.

A noter : la procédure Dublin ne sera pas abordée lors de cette formation.

Pour aller plus loin, consultez les formations suivantes : les CMA / les demandes de titre de séjour concomitantes à la demande d'asile / la procédure Dublin / le statut de l'enfant dans les demandes d'asile familiales.

Objectifs

- Comprendre la procédure de demande d'asile en France
- Comprendre les enjeux et les particularités de l'accompagnement des personnes en demande d'asile
- Pouvoir accompagner une personne sur l'ensemble des étapes de sa demande d'asile
- Savoir s'adapter aux changements induits par la loi immigration de janvier 2024

Contenu

- Les fondements du droit d'asile
- Enjeux de la constitution du dossier et du choix de la langue
- Enjeux de l'entretien à l'OFPPRA (*crédibilité/preuves/traductions*)
- Accompagnement pour le recours CNDA
- La prise en compte de la vulnérabilité
- Les droits sociaux des demandeurs d'asile



Tout-e professionnel-le ou bénévole intervenant auprès d'un public migrant



Aucun prérequis



Eurométropole de Strasbourg
(lieu exact communiqué dans la convocation)



Une journée (7 heures)



200€ /personne



Jeudi 15 janvier 2026 et
jeudi 8 octobre 2026

Les conditions matérielles d'accueil

Le droit de l'Union Européenne, via la directive « Accueil », pose le cadre des conditions matérielles d'accueil des demandeur-euses d'asile dans les Etats membres. Ces conditions doivent permettre d'accueillir les demandeur-euses d'asile en Europe en assurant un niveau de vie digne et adéquat pour garantir leur subsistance et protéger leur santé physique et mentale.

En France, la traduction de ces principes doit permettre aux demandeur-euses d'asile d'obtenir un hébergement et une allocation durant la durée de leur procédure de demande d'asile. Cependant, il s'avère dans les faits qu'un grand nombre de demandeur-euses d'asile est exclu de ces dispositifs. Ainsi, en 2024, seuls 43% des demandeur-euses d'asile en cours de procédure étaient hébergé-es dans le dispositif national d'accueil.

Cette formation a pour but d'approfondir les droits auxquels les demandeur-euses d'asile peuvent prétendre à leur arrivée en France et les contentieux potentiels qui peuvent découler de la mise en place des CMA.

Objectifs

- Savoir définir le contenu des conditions matérielles d'accueil en France
- Accompagner au mieux les usager-es dans l'accès CMA, leurs droits et leurs devoirs

Contenu

- Les CMA : cadre légal en droit européen et en droit français
- Le début et la fin des droits au CMA
- Le contentieux qui entoure les CMA
- Echanges sur les pratiques



Tout·e professionnel·le ou bénévole intervenant auprès d'un public migrant



Aucun prérequis



Eurométropole de Strasbourg
(lieu exact communiqué dans la convocation)



Une demi-journée (4 heures)



100€ /personne



Jeudi 22 janvier 2026

Les demandes de titre de séjour concomitantes à la demande d'asile

Depuis mars 2019, les demandeur-euses d'asile souhaitant solliciter une admission au séjour pour un autre motif (*familial, de santé*) doivent le faire concomitamment à leur procédure d'asile.

Cette exigence peut poser des difficultés tant aux demandeur-euses d'asile qu'aux professionnel-les qui les accompagnent.

Quels titres de séjour sont concernés ? Comment déposer une demande concomitante ? Peut-on encore déposer une demande alors que le délai de concomitance a expiré ?

Cette formation d'une demi-journée reviendra sur la procédure de demande de titre de séjour concomitante et sur son articulation à la procédure d'asile. Elle reviendra sur les difficultés posées par cette concomitance et proposera des pistes pour en éviter les écueils.

Objectifs

- Identifier les différents titres de séjour concernés par la procédure concomitante
- Comprendre l'articulation entre procédure d'asile et demande de titre de séjour concomitante
- Savoir conseiller les demandeur-euses d'asile à chaque étape d'une demande de titre concomitante

Contenu

- Typologie des titres de séjour concernés
- Les étapes d'une demande de titre concomitante : dépôt, instruction, décision
- Spécificités du dépôt des demandes de titre de séjour concomitantes (*documents requis, etc.*)
- Focus sur la demande de titre de séjour « pour soins »



Tout-e professionnel-le ou bénévole intervenant auprès d'un public migrant



Aucun prérequis



Eurométropole de Strasbourg
(lieu exact communiqué dans la convocation)



Une demi-journée (4 heures)



100€ /personne



Jeudi 29 janvier 2026 et
jeudi 15 octobre 2026

Le règlement Dublin III à l'heure du Pacte Migration et Asile

Adopté en 2013, le règlement Dublin III établit la règle selon laquelle un seul pays de l'Union Européenne est responsable de la demande d'asile d'une personne.

La complexité de ce règlement pose bien souvent problème dans l'information et l'accompagnement aux démarches des personnes dites « dublinées ». Cette formation a pour objectif de répondre aux questions les plus fréquentes soulevées par un placement en procédure Dublin à la préfecture.

Comment est déterminé l'Etat responsable de la demande d'asile ? Quels sont les délais du placement en procédure Dublin ? Comment contester un arrêté de transfert ?

Nous aborderons également l'impact de l'entrée en vigueur en droit interne à l'été 2026 du pacte européen sur la migration et l'asile sur l'accueil et la prise en charge des demandeur-euses d'asile placés-es en procédure Dublin.

Pour aller plus loin, consultez la formation suivante : Pacte européen sur la Migration et l'Asile : quelles conséquences concrètes sur le droit des étrangers en France et en Europe ?

Objectifs

- Informer les personnes dublinées des différentes étapes de leur procédure
- Identifier les éléments de légalité d'un arrêté de transfert
- Estimer l'opportunité d'un recours contre un arrêté de transfert

Contenu

- Les critères de détermination de l'état responsable
- Les délais de la Procédure Dublin
- Voies de recours
- Notification et exécution des arrêtés de transfert
- Le placement en fuite
- Conséquences du Pacte européen sur la migration et l'asile



Tout·e professionnel·le ou bénévole intervenant auprès d'un public migrant



Aucun prérequis



Eurométropole de Strasbourg
(lieu exact communiqué dans la convocation)



Une journée (7 heures)



200€ /personne



Jeudi 5 février 2026

Personnes déboutées de la demande d'asile : quelles perspectives et quels droits ?

Pour les personnes accueillies dans des structures d'hébergement pour demandeur-euses d'asile (*CADA, HUDA, etc.*), le refus définitif d'une demande d'asile entraîne une fin de prise en charge. A cela s'ajoute l'arrêt de l'allocation pour demandeurs d'asile et, souvent, la perte du droit au maintien sur le territoire, associée à d'éventuelles procédures d'éloignement.

Face à ces situations fortement anxiogènes pour les personnes accompagnées, il est important que les professionnel-les qui les accompagnent puissent les renseigner sur leurs droits et sur les options qui leur sont ouvertes : comment se passe la fin de prise en charge en structure d'hébergement ? Quelles voies de régularisation peuvent être envisagées ? Quels sont les droits d'une personne déboutée en France ? Que faire en cas d'OQTF ?

Cette formation abordera à la fois les conditions de la fin de prise en charge dans les structures pour demandeurs d'asile, les options des personnes déboutées et les droits fondamentaux des personnes étrangères vivant sans droit au séjour en France.

Objectifs

- Pouvoir mieux préparer la sortie de structure d'hébergement avec les personnes accompagnées
- Pouvoir informer les personnes déboutées de leurs options en fonction de leur situation personnelle (*maintien sur le territoire, demande de titre de séjour / ré-examen, retour au pays*)
- Connaître les droits fondamentaux des personnes (*indépendamment de leur situation administrative*)

Contenu

- La procédure de sortie des structures d'hébergement pour demandeurs d'asile (*délais et garanties procédurales*)
- Les demandes d'admission au séjour et les procédures de régularisation
- Les droits des personnes sans-papiers
- Les procédures d'éloignement : voies de recours en cas de refus de titre de séjour, d'OQTF et de placement en rétention
- Échanges sur les pratiques



Tout·e professionnel·le ou bénévole intervenant auprès d'un public migrant



Aucun prérequis



Eurométropole de Strasbourg
(*lieu exact communiqué dans la convocation*)



Une journée (7 heures)



200€ /personne



Jeudi 12 février 2026

La réunification familiale

Les droit français et international consacrent le droit de mener une vie familiale normale. Mais ce principe a des applications différentes selon le statut de l'étranger en France.

Les bénéficiaires d'une protection internationale dépendent d'une procédure d'exception dans laquelle les éléments financiers et matériels ne sont pas pris en compte. La réunification familiale est pourtant souvent un parcours du combattant, semé d'embûches matérielles et légales.

Au cours de la formation, nous reviendrons sur les personnes concernées par la réunification familiale et sur le déroulé de la procédure.

Nous évoquerons également des considérations pratiques et notamment les difficultés les plus fréquemment rencontrées (*état-civil, accès aux ambassades, délais de traitement...*).

Objectifs

- Identifier les personnes éligibles
- Être en mesure de conseiller et/ou d'accompagner des personnes dans leur demande de réunification

Contenu

- Bases légales de la réunification familiale
- Conditions à remplir pour bénéficier de la réunification familiale
- Spécificités de certains pays et difficultés récurrentes (*notamment documents d'état-civil et fonctionnement des ambassades*)
- Décisions de refus et recours possibles
- Echanges sur les pratiques



Tout·e professionnel·le ou bénévole intervenant auprès d'un public migrant



Aucun prérequis



Eurométropole de Strasbourg
(*lieu exact communiqué dans la convocation*)



Une journée (7 heures)



200€ /personne



Jeudi 19 mars 2026

Le statut de l'enfant dans les demandes d'asile familiales

Lorsqu'un-e étranger-e dépose une demande d'asile en France, celle-ci « est regardée comme présentée en son nom et en celui de ses enfants » depuis la loi du 10 septembre 2018.

Cependant, au-delà du cadre législatif, la pratique des institutions de l'asile (OFPRA, CNDA) est variable et la jurisprudence évolutive.

Ainsi, malgré la clarté apparente de cette disposition légale, les professionnel-les accompagnant des personnes étrangères sont souvent confronté-es à de multiples questionnements concernant le statut des enfants : un enfant né en cours de procédure d'asile est-il automatiquement rattaché à la demande de ses parents ? Comment les « *craintes propres* » d'un enfant sont-elles prises en compte par les institutions de l'asile ? Une demande d'asile peut-elle être déposée pour un enfant né après le rejet de la demande d'asile de ses parents ?

Cette formation abordera le statut spécifique des enfants en demande d'asile, qui dépend à la fois de la temporalité de leur arrivée en France et du statut administratif de leurs parents (*en cours de procédure OFPRA, CNDA, bénéficiaires d'une protection ou débouté-e-s*). Elle permettra aux professionnel-les d'identifier les démarches à effectuer pour chaque enfant demandeur d'asile en fonction de sa situation particulière.

A noter : cette formation se concentrera sur les demandes d'asile familiales et n'abordera pas les demandes d'asile des mineurs non-accompagnés (MNA).

Objectifs

- Identifier le statut de l'enfant en fonction de la temporalité de sa venue en France et du statut de ses parents
- Être en mesure d'accompagner les familles souhaitant déposer des demandes d'asile pour leurs enfants : délai, procédures applicables
- Identifier d'éventuelles « *craintes propres* » de l'enfant et comprendre leur impact sur la procédure de demande d'asile

Contenu

- Le statut de l'enfant présent lors du dépôt de la demande d'asile de ses parents
- La demande d'asile de l'enfant rejoignant ses parents en cours de procédure
- Le statut de l'enfant né ou arrivé en France après la procédure d'asile de ses parents
- L'impact de la situation administrative des parents (*demandeur d'asile, réfugié, débouté*) sur la demande d'asile de l'enfant rejoignant



Tout-e professionnel-le ou bénévole intervenant auprès d'un public migrant



Aucun prérequis



Eurométropole de Strasbourg
(lieu exact communiqué dans la convocation)



Une demi-journée (4 heures)



100€ /personne



Jeudi 21 mai 2026

Comprendre les actes administratifs et décisions de justice en droit des étrangers

L'accompagnement social des personnes étrangères est caractérisé par de nombreuses procédures juridiques, administratives (*demande de titre de séjour, demande d'asile*) ou contentieuses (*recours devant le Tribunal Administratif, devant la Cour Nationale du Droit d'Asile*).

Dès lors, il est nécessaire de connaître les différents textes juridiques pour pouvoir les identifier et en comprendre le vocabulaire et la structure.

Cette formation a pour but d'outiller les stagiaires pour expliquer aux usager-es la portée des décisions qui les concernent, et les accompagner au mieux dans leurs démarches juridiques.

Objectifs

- Se familiariser avec la terminologie juridique
- Être en mesure de lire et comprendre rapidement le sens et la portée d'un acte administratif ou d'une décision de justice
- Identifier les sources d'informations utiles en droit des étrangers
- Identifier les actes susceptibles de recours

Contenu

- Définitions
- Méthodologie pour décrypter une décision de justice
- Explications de la structure d'un acte administratif et d'une décision de justice
- Explications des délais et voies de recours
- Ressources utiles en droit des étrangers



Travailleurs sociaux et bénévoles intervenant auprès d'un public migrant



Aucun prérequis



Eurométropole de Strasbourg
(lieu exact communiqué dans la convocation)



Une demi-journée (4 heures)



100€ /personne



Jeudi 28 mai 2026

Aperçu pratique du droit des étrangers

Les personnes étrangères en France sont régulièrement confronté-es à des démarches complexes : demandes de titre de séjour, renouvellement, changement de statut, accès aux droits sociaux... et ce dans un contexte législatif en perpétuelle évolution.

Cette formation a pour but de proposer les bases du droit des étrangers aux professionnels-les et bénévoles qui accompagnent des ressortissant-es étranger-es en France.

Nous nous concentrerons sur l'accès et le maintien du droit au séjour des personnes déjà présentes en France, qu'elles soient en séjour régulier, déboutées du droit d'asile et/ou entrées sans les visas nécessaires, etc. Nous aborderons les différents motifs d'admission au séjour pour ces personnes (*soins, vie privée et familiale, considérations humanitaires, travail*) et nous pencherons sur les droits sociaux accessibles aux ressortissant-es étranger-es en fonction de leur situation administrative. Les procédures d'éloignement visant les personnes dont les demandes de titre de séjour ont été rejetées seront également présentées.

Pour aller plus loin, les formations suivantes : personnes déboutées de la demande d'asile / demandes concomitantes à la demande d'asile / OQTF

Objectifs

- Savoir analyser la situation administrative d'une personne étrangère pour la conseiller au mieux sur sa demande de titre de séjour
- Pouvoir accompagner une personne dans la constitution et le suivi de sa demande de titre de séjour
- Comprendre les critères et les droits ouverts par les différents titres de séjour

Contenu

- Les motifs d'admission au séjour invocables par les personnes déjà présentes sur le territoire
- Les différentes catégories de titre de séjour
- Considérations procédurales (*dématérialisation, pièces justificatives, coût...*)
- Les droits attachés aux différents titres de séjour
- Les décisions de refus de titre de séjour et les procédures d'éloignement
- Echanges sur les pratiques



Tout-e professionnel-le ou bénévole intervenant auprès d'un public migrant



Aucun prérequis



Eurométropole de Strasbourg
(lieu exact communiqué dans la convocation)



Une journée (7 heures)



200€ /personne



Jeudi 4 juin 2026

Le régime des OQTF

Depuis plusieurs années, les réformes législatives en droit des étrangers se sont succédé, durcissant régulièrement les procédures d'éloignement. Ainsi, la loi du 26 janvier 2024, dernière réforme en date, a modifié en profondeur l'ensemble du contentieux entourant les OQTF (*Obligations de Quitter le Territoire Français*). Cette loi a notamment supprimé les protections contre l'éloignement auparavant accordées à certain-es étranger-ers (*en raison de leur ancienneté de présence en France ou de leurs liens familiaux sur le territoire notamment*) et a automatisé les OQTF notifiées aux demandeur-euses d'asile débouté-es.

La France est le pays de l'Union Européenne qui délivre le plus d'OQTF : 130 000 OQTF en 2024, loin devant l'Allemagne en 2e position (*autour de 57 000*). Ces OQTF sont en revanche rarement exécutées : on estime qu'une OQTF environ sur 10 a été exécutée en 2024.

Cette formation a pour objectif de déterminer les situations dans lesquelles l'administration peut prendre une OQTF, de connaître les voies de recours s'offrant aux étranger-es souhaitant la contester et les conditions dans lesquelles elles peuvent être exécutées.

Objectifs

- Savoir reconnaître et lire une OQTF
- Accompagner au mieux les usager-es face à une notification d'OQTF

Contenu

- Les OQTF : cadre légal
- La contestation d'une OQTF
- Les restrictions et privations de liberté pouvant accompagner une OQTF
- Echanges sur les pratiques



Tout-e professionnel-le ou bénévole intervenant auprès d'un public migrant



Aucun prérequis



Eurométropole de Strasbourg
(lieu exact communiqué dans la convocation)



Une demi-journée (4 heures)



100€ /personne



Jeudi 1^{er} octobre 2026

FORMATIONS GÉOPOLITIQUES ET MOTIFS DE DEMANDE D'ASILE



Les demandes d'asile liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre

L'orientation sexuelle et l'identité de genre d'une personne constituent à la fois un motif de demande d'asile et un critère de vulnérabilité à prendre en compte dans l'accompagnement.

Cette formation a pour objectif d'aborder les spécificités des demandes d'asile liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre : peut-on accorder une protection du seul fait qu'une orientation sexuelle spécifique est revendiquée ? Comment évaluer la crédibilité des déclarations ? Quels sont les points de vigilance à mettre en place dans l'accompagnement ? Existe-t-il des procédures spécifiques liées à ces demandes d'asile ?

À l'issue de la formation, les stagiaires auront des éléments pour accompagner une personne LGBTI dans les différentes étapes de sa procédure d'asile, de la rédaction du récit à l'audience à la CNDA.

Objectifs

- Avoir un aperçu du contenu des demandes d'asile liées à l'orientation sexuelle et/ou à l'identité de genre
- Comprendre comment les autorités traitent ces demandes
- Connaître les dispositifs spécifiques existants

Contenu

- La notion de groupe social persécuté au sens de la Convention de Genève
- Éléments de compréhension concernant les attentes de l'OFPRA et de la CNDA
- Spécificités de l'accompagnement
- Échanges sur les pratiques



Tout·e professionnel·le ou bénévole intervenant auprès d'un public migrant



Aucun prérequis



Eurométropole de Strasbourg
(lieu exact communiqué dans la convocation)



Une journée (7 heures)



200€ /personne



Jeudi 26 mars 2026

Les violences sexistes et sexuelles dans la demande d'asile

Les personnes en demande d'asile sont régulièrement exposées à des violences sexuelles ou de genre (VSS), que ces violences soient la raison de la demande d'asile ou qu'elles soient survenues au cours de leur parcours migratoire.

Les violences basées sur le genre prennent différentes formes et peuvent faire l'objet d'analyses spécifiques par les autorités de l'asile.

Cette formation a pour but de comprendre les particularités des demandes d'asiles de personnes victimes de violences sexuelles et basées sur le genre : comment établir les craintes vis-à-vis des autorités de l'asile ? Ces craintes doivent-elles s'analyser de la même manière que pour d'autres thématiques ? Comment évaluer la crédibilité des déclarations ?

Nous aborderons également la question des aménagements possibles dans la procédure ou la prise en charge des demandeur-euses d'asile victimes de violences sexuelles.

Objectifs

- Identifier les personnes victimes de violences basées sur le genre
- Avoir un aperçu du contenu des demandes de protection liées aux VSS
- Comprendre comment les institutions de l'asile traitent ces questions
- Mieux accompagner les victimes de VSS dans leurs démarches d'accès au séjour en France

Contenu

- Le concept de "groupe social persécuté" en droit d'asile
- Définition des différentes formes de violence basées sur le genre
- Les atteintes régulièrement invoquées par les demandeur-euses
- Les titres de séjour spécifiques (*sortie de réseau de prostitution / victimes de violences conjugales*)
- Les dispositifs spécifiques mis en place pour les victimes
- Echanges de pratiques



Tout·e professionnel·le ou bénévole intervenant auprès d'un public migrant



Aucun prérequis



Eurométropole de Strasbourg
(lieu exact communiqué dans la convocation)



Une journée (7 heures)



200€ /personne



Jeudi 2 avril 2026

L'Ukraine

L'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie en février 2022 a provoqué l'exode de millions de personnes et la mise en place de moyens inédits en réponse à cet « *afflux massif* » dans les pays européens.

Le dispositif de protection temporaire, prévu par le droit de l'Union Européenne et déclenché pour la première fois, a permis une réponse rapide à la situation de ces personnes déplacées, leur permettant de séjourner régulièrement sur le sol français et européen.

Ce dispositif n'est cependant pas la seule voie d'accès à une protection en France pour les Ukrainiens : ainsi, en 2024, la demande d'asile ukrainienne se positionnait en deuxième position en France avec 11 800 premières demandes.

Cette formation a pour objectif de mieux comprendre la situation actuelle en Ukraine, le statut de la protection temporaire et le glissement actuel des Ukrainien·nes vers la demande d'asile.

Objectifs

- Comprendre l'historique de la guerre en Ukraine
- Connaître le cadre légal de la protection temporaire et la demande d'asile
- Accompagner au mieux les usager·es ukrainien·nes dans leurs démarches d'asile ou de séjour

Contenu

- Retour sur le conflit en Ukraine
- Protection temporaire : critères d'obtention et droits attachés à ce statut
- Articulation de la protection temporaire et de la procédure d'asile



Tout·e professionnel·le ou bénévole intervenant auprès d'un public migrant



Aucun prérequis



Eurométropole de Strasbourg
(lieu exact communiqué dans la convocation)



Une journée (7 heures)



200€ /personne



Jeudi 9 avril 2026

Les violences liées au parcours migratoire

Les politiques sécuritaires de l'Union Européenne poussent les personnes exilées à emprunter des routes migratoires de plus en plus dangereuses pour rejoindre l'Europe.

Les personnes fuyant leur pays sont donc exposées à des violences extrêmes au cours de leur parcours d'exil : détention arbitraire, traite des êtres humains, violences sexuelles. A cela s'ajoutent des violences perpétrées aux frontières européennes par les autorités étatiques dans l'objectif de réduire les entrées irrégulières sur le territoire de l'Union Européenne.

Cette formation propose aux stagiaires un aperçu des différentes routes migratoires empruntées, et des risques liés aux parcours migratoires. Nous nous concentrerons notamment sur la route dite de la Méditerranée centrale, empruntée par des personnes venant d'Afrique subsaharienne, pour arriver en Europe en passant par la Libye qui est l'une des routes migratoires les plus dangereuses.

Objectifs

- Mieux connaître les parcours d'exil et les itinéraires empruntés par les personnes exilées
- Comprendre les éventuels traumatismes liés au parcours d'exil
- Adapter l'accompagnement des personnes en fonction des spécificités de leur parcours et savoir les réorienter en cas de besoin

Contenu

- Aperçu des différentes routes migratoires empruntées pour arriver en Europe
- Les différents types de violences liées au parcours migratoire
- Les violences aux frontières
- La situation particulière de la Libye



Tout-e professionnel-le ou bénévole intervenant auprès d'un public migrant



Aucun prérequis



Eurométropole de Strasbourg
(lieu exact communiqué dans la convocation)



Une journée (7 heures)



200€ /personne



Jeudi 17 septembre 2026

Le Soudan

Le Soudan a été le théâtre de longs et violents conflits ces dernières années.

Les guerres au Darfour et dans d'autres régions ou encore les conflits avant l'indépendance du Soudan du Sud ont provoqué de terribles dégâts en vies humaines et en déplacements de populations. Si la révolution et la chute du dictateur Omar el-Bechir ont pu alimenter un espoir de paix et de démocratie en 2019, le pays est depuis 2023 de nouveau plongé dans des affrontements d'une violence extrême. Depuis le début du conflit, plusieurs régions du Soudan ont été reconnues par la Cour Nationale du Droit d'Asile comme des zones de violence aveugle d'une intensité exceptionnelle.

Cette formation a pour but d'informer les stagiaires sur les spécificités des demandes d'asile de personnes fuyant des conflits armés, en prenant pour exemple le Soudan.

Objectifs

- Comprendre les enjeux des conflits qui marquent la région
- Identifier les éléments permettant de caractériser une situation de violence aveugle d'une intensité exceptionnelle
- Connaître les spécificités des demandes d'asile de personnes fuyant une zone de conflit armé

Contenu

- Perspectives historiques, ethniques et politiques
- Situation actuelle
- Craintes régulièrement évoquées et leur réception par les autorités de l'asile
- Éléments d'accompagnement juridique
- Echange sur les pratiques



Tout·e professionnel·le ou bénévole intervenant auprès d'un public migrant



Aucun prérequis



Eurométropole de Strasbourg
(lieu exact communiqué dans la convocation)



Une journée (7 heures)



200€ /personne



Jeudi 5 novembre 2026

Le Bangladesh

Le Bangladesh fait depuis plusieurs années partie des principaux pays d'origine des personnes déposant une demande d'asile en France : en 2022 et 2023, il s'agissait du deuxième pays le plus représenté parmi les primo-demandeurs d'asile. En 2024, plus de 6000 Bangladais-es ont déposé une première demande d'asile en France.

Il est cependant rare que les institutions de l'asile leur accordent une protection : en 2024, le taux de refus des demandes d'asile bangladaises était de 81,7% pour l'OFPRA et 89,4% pour la CNDA.

Bien qu'en août 2024, un soulèvement étudiant a conduit à la destitution de la Première ministre Sheikh Hasina et que des réformes soient en cours, de nombreux Bangladais-es restent méfiant-es après des années d'abus par le pouvoir en place. Les défis pour le pays restent immenses. Ainsi, la corruption et les exactions commises par des proches du régime figurent parmi les motifs avancés par les demandeur-euses. À cela s'ajoutent des tensions ethniques et religieuses ainsi que des catastrophes climatiques récurrentes.

Cette formation reviendra sur le contexte historique du Bangladesh et la situation y prévalant actuellement, ainsi que sur les motifs de demande d'asile fréquemment invoqués et les points de vigilance dans l'accompagnement.

Objectifs

- Mieux connaître le contexte historique, politique et sociétal du Bangladesh
- Comprendre la situation actuelle au Bangladesh
- Travailler sur les spécificités des demandes d'asile des ressortissants-es bangladais-es

Contenu

- Perspective historique et politique
- Enjeux politiques et sociétaux actuels au Bangladesh
- Principaux motifs invoqués par les demandeurs-euses d'asile bangladais-es
- Réflexion sur les points de vigilance dans l'accompagnement et le travail sur la crédibilité des craintes
- Echanges sur les pratiques



Tout-e professionnel-le ou bénévole intervenant auprès d'un public migrant



Aucun prérequis



Eurométropole de Strasbourg
(lieu exact communiqué dans la convocation)



Une journée (7 heures)



200€ /personne



Jeudi 19 novembre 2026

L'Afghanistan

L'Afghanistan est resté entre 2019 et 2023 le premier pays d'origine des demandeur-euses d'asile et des réfugié-es en France, et le troisième au niveau mondial. Depuis la prise du pouvoir par les talibans en 2021, la population fait face à une dégradation de ses droits fondamentaux. Ces atteintes se reflètent dans les demandes d'asile afghanes : groupe social des femmes afghanes, opinions politiques, prostitution forcée, persécutions ethniques.

En dépit d'un taux de protection élevé, les autorités de l'asile scrutent de plus en plus sévèrement les demandes d'asile afghane.

Par ailleurs, il reste difficile de mettre en œuvre le droit à la réunification familiale pour les personnes protégées.

Cette formation permettra une réflexion sur les enjeux actuels des demandes d'asile afghanes, en prenant en compte les contextes politiques français et européen.

Objectifs

- Comprendre les enjeux des demandes d'asile de personnes afghanes
- Comprendre comment les autorités de l'asile traitent et examinent les demandes afghanes
- Adapter l'accompagnement des BPI afghan-es dans leurs démarches, notamment de réunification familiale

Contenu

- Perspectives historiques et géopolitiques
- Les craintes généralement évoquées et leur réception par les autorités de l'asile
- Éléments chiffrés sur les demandes d'asile afghanes en France et en Europe
- Les enjeux des demandes d'asile des familles rejoignantes
- Échanges sur les pratiques



Tout-e professionnel-le ou bénévole intervenant auprès d'un public migrant



Aucun prérequis



Eurométropole de Strasbourg
(lieu exact communiqué dans la convocation)



Une journée (7 heures)



200€ /personne



Jeudi 3 décembre 2026

"Pays d'origine sûrs" et suivi des demandeur-euses d'asile : le cas de la Géorgie

L'OFPRA tient à jour une liste de pays dits « sûrs », c'est-à-dire considérés comme offrant des garanties suffisantes de respect des droits humains. Parmi eux, la Géorgie, dont les ressortissants forment la 10^e nationalité la plus représentée parmi les primo-demandeur-euses d'asile à l'OFPRA en 2024, avec plus de 3000 demandes.

Les citoyen-nés géorgien-nés sont systématiquement placé-es en « *procédure accélérée – pays d'origine sûrs* » lors du dépôt de leur demande d'asile, avec pour conséquence des garanties procédurales moindres (*recours non suspensifs, accès aux hébergements asile restreint...*). Pour autant, les ONG s'inquiètent de la répression politique en cours, des violations des droits des personnes LGBT et de l'absence de la protection des femmes victimes de violence, etc.

Cette formation reviendra sur l'impact du placement en procédure accélérée « *pays d'origine sûr* » sur la procédure d'asile et s'attachera en particulier aux demandes d'asile présentées par les Géorgien-nés.

Objectifs

- Comprendre la qualification de pays d'origine sûr et ses conséquences sur la procédure d'asile
- Accompagner au mieux les ressortissant-es de pays d'origine dits sûrs dans leur demande d'asile
- Travailler sur les spécificités des demandes d'asile de ressortissant-es géorgien-nés

Contenu

- Les « *pays d'origine sûrs* » : cadre réglementaire et impact sur la procédure d'asile
- Perspectives historiques et situation actuelle en Géorgie
- Motifs des demandes d'asile fréquemment invoqués et leur réception par les autorités de l'asile en France
- Echanges sur les pratiques



Tout-e professionnel-le ou bénévole intervenant auprès d'un public migrant



Aucun prérequis



Eurométropole de Strasbourg
(lieu exact communiqué dans la convocation)



Une journée (7 heures)



200€ /personne



Jeudi 10 décembre 2026

FORMATIONS ACTUALITÉS



Pacte européen sur la Migration et l'Asile

Quelles conséquences concrètes sur le droit des étranger-es en France et en Europe ?

A l'issue de négociations qui ont duré plus de quatre ans, le Pacte Européen sur la Migration et l'Asile a été adopté par le Parlement Européen le 10 avril 2024. En application du droit communautaire, la majorité des mesures contenues dans ce Pacte doivent être mises en application par les Etats Membres à partir de juillet 2026.

Le Pacte, qui contient neuf règlements et une directive, aura un impact important sur le droit d'asile et des étranger-es dans l'Union Européenne et en France. Il institue notamment une procédure de « *filtrage* » renforcée aux frontières extérieures de l'UE et inclut des procédures d'asile « *à la frontière* », avec des garanties procédurales diminuées pour les demandeur-euses d'asile. Le fichage des personnes migrantes sera également intensifié. Si le pacte prévoit certains mécanismes de solidarité entre Etats membres de l'UE, leur portée reste limitée.

Cette formation a pour but d'informer les stagiaires sur les changements législatifs à prévoir en application des dispositions du Pacte.

Objectifs

- Comprendre les principales mesures contenues dans le Pacte européen
- Identifier l'impact du Pacte européen sur le droit d'asile et des étranger-es en France et sur l'accompagnement des exilé-es
- Permettre aux stagiaires d'adapter leur accompagnement dans un contexte législatif de plus en plus restrictif

Contenu

- Décryptage des mesures principales contenues dans le Pacte sur la migration et l'asile
- Conséquences du Pacte sur le droit d'asile en France (*procédure d'asile « à la frontière », procédure Dublin, etc.*)
- Retour d'expérience sur les premiers impacts observés dans la pratique du droit des étrangers à la suite de la mise en application du Pacte



Tout-e professionnel-le ou bénévole intervenant auprès d'un public migrant



Aucun prérequis



Eurométropole de Strasbourg
(lieu exact communiqué dans la convocation)



Une journée (7 heures)



200€ /personne



Jeudi 24 septembre 2026

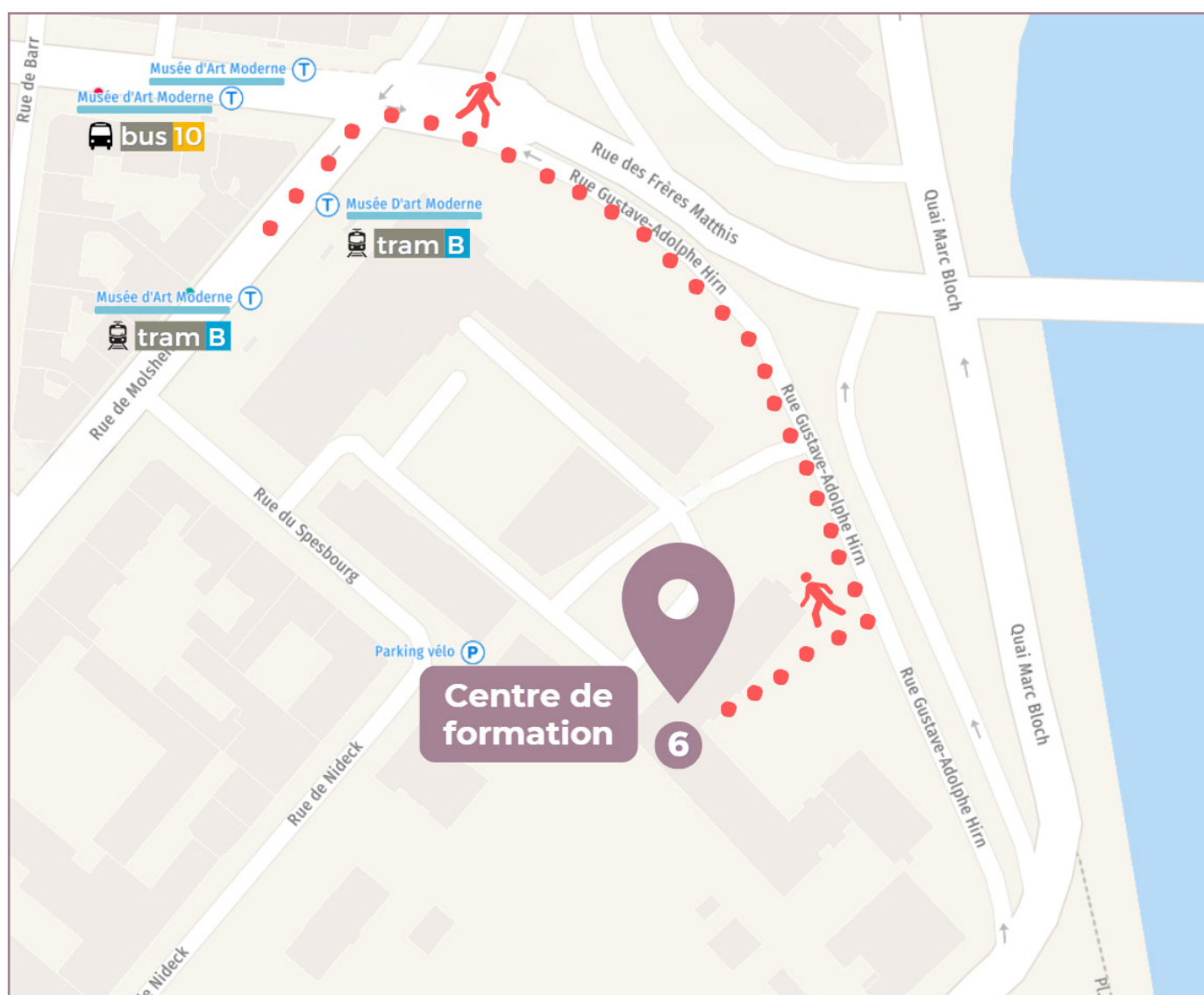
INFORMATIONS PRATIQUES



Lieu des formations

Les formations proposées dans ce catalogue se déroulent dans notre salle de formation, au 1^{er} étage du **6 rue Gustave Adolphe Hirn, 67000 Strasbourg**. Le site est facile d'accès en voiture. Il est situé à 10 minutes en transport en commun de la gare centrale.

L'accès se fait à pied depuis l'arrêt de tram / bus "Musée d'Art Moderne". Le site est accessible aux personnes à mobilité réduite.



Pour formaliser une inscription individuelle, il suffit de compléter le formulaire d'inscription ci-après et de nous l'envoyer à l'adresse centredeformation@foyernotredame.org.

Les places sont limitées à 16 participant-es et, sous réserve de disponibilité, les inscriptions sont possibles jusqu'à deux semaines avant la formation. Au-delà de ce délai, il reste possible de nous consulter pour envisager la possibilité d'une inscription.

Informations pratiques

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Notre salle est accessible aux personnes à mobilité réduite. Le registre public d'accessibilité est consultable sur place, et disponible en version numérique sur simple demande par mail à l'adresse centredeformation@foynotredame.org

Pour des adaptations spécifiques liées à une situation de handicap, la référente handicap du Centre de formation, Sabrina ZENNER, est joignable à cette même adresse.

NOS TARIFS



Inscription individuelle : 200€/jour/personne (100€/demi-journée/personne)

Tarif groupe : 1200€/jour/groupe en vos locaux.

Nous pouvons également mettre une salle à votre disposition. Veuillez nous consulter pour les tarifs.

En cas de déplacement du formateur hors de l'Eurométropole de Strasbourg, les coûts de déplacement et/ou d'hébergement du formateur vous seront refacturés.

Il nous semble important que nos formations soient accessibles au plus grand nombre. Ainsi, si vos moyens ou ceux de votre structure sont un frein à votre inscription à une de nos formations, n'hésitez pas à prendre contact avec nous.

GESTION DES RÉCLAMATIONS

Vous pouvez nous signaler toute difficulté en lien avec notre activité à l'adresse centredeformation@foynotredame.org. Nous vous répondrons de façon individuelle dans un délai maximum de trois semaines, et tiendrons compte de votre réclamation pour améliorer nos processus à l'avenir.



Formulaire d'inscription

à transmettre à centredeformation@foyernotredame.org

FORMATION SOUHAITÉE

Thème :

Date :

Vos objectifs pour cette formation :

STAGIAIRE

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse email :

Poste occupé :

Ancienneté sur le poste :

SITUATION DE HANDICAP

Si vous êtes en situation de handicap, merci de nous préciser quelles adaptations nous pouvons apporter à la formation pour vous permettre d'y participer dans de bonnes conditions :

INFORMATIONS DE FACTURATION

Inscription à titre individuel

Sinon, raison sociale de l'organisme de rattachement :

Nom et prénom du responsable :

Adresse email du responsable :

Téléphone du responsable :

Adresse complète de facturation :

Conditions Générales de Vente – Formation –

DÉSIGNATION

L'Association Foyer Notre Dame désigne un organisme de formation, dont le siège social est situé 21 rue du Dôme, 67000 STRASBOURG. L'Association Foyer Notre Dame met en place et dispense des formations inter ou intra-organismes.

1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

11. Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'Association Foyer Notre Dame, ci-après dénommée « AFND », s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

12. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

13. Toute inscription à une formation implique l'adhésion entière et sans réserve par le client aux présentes conditions générales de vente.

14. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et continueront à produire leurs effets.

15. L'AFND peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les nouvelles conditions s'appliquent à toute nouvelle commande faisant suite à leur modification, quelle que soit l'antériorité des relations entre l'AFND et le client.

2. DÉFINITIONS

- Formation inter-entreprises : formation dont le contenu est décrit dans le présent catalogue réalisée dans nos locaux ou ceux de nos partenaires.
- Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux.
- Client : personne morale ou physique qui achète la prestation.
- Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation.

3. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

3.1. Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, de l'acompte, s'il y a lieu (*montant indiqué sur la convention de formation ou le bon de commande valant convention de formation*) et, d'autre part, de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet du Client.

3.2. Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, du contrat de formation signé et, d'autre part, d'un acompte de 30% du prix de la formation. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétractation de 10 jours qui court à compter de la signature de ce contrat.

Les formations inter-entreprises sont destinées aux professionnels ou bénévoles intervenant auprès d'un public étranger. Sauf mention contraire, le prérequis pour accéder aux formations proposées consiste en une première expérience auprès d'un public migrant. Les inscriptions sont limitées à 16 participants par session de formation. Les inscriptions sont possibles jusqu'à deux semaines avant la date prévue de la formation. Des demandes pourront exceptionnellement être prises en compte après ce délai, sur demande par mail à l'adresse centredeformation@foyernotredame.org. S'agissant des formations intra-entreprise, elles sont construites sur mesure sur la base d'échange avec le client ; leur contenu, le public cible, et les prérequis, sont donc à définir d'un commun accord.

4. RESPONSABILITÉ

4.1. Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est

porté à sa connaissance.

4.2. L'AFND ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

4.3. Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

5. PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

Le client s'engage à prévenir l'AFND de la participation de stagiaire entrant dans le champ de la prise en compte du handicap. Il s'engage également à informer l'AFND des besoins spécifiques de ce stagiaire lors de l'action de formation, afin de pouvoir au besoin adapter la prestation. La référente handicap du centre de formation est Sabrina ZENNER, joignable par mail à l'adresse du centre. Le registre public d'accessibilité est consultable sur place ou disponible sur demande par mail.

6. PRIX - MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

6.1. Les prix sont indiqués sur le devis et sur la convention. Ils sont nets de taxes, l'AFND n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts, les prix sont nets de taxes et ne peuvent pas donner lieu à une récupération de TVA.

6.2. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur la convention.

7. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS

7.1. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient au client/stagiaire :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
- d'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse ;
- de s'assurer du paiement par l'organisme désigné.

7.2. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à l'AFND le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

7.3. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

8. PÉNALITÉS DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT

8.1. Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées au taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'exécution de la prestation. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

8.2. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, sauf s'il s'agit de particuliers.

9. CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRÉSENCE

9.1. Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au stagiaire entre quatre et deux semaines avant la date de la formation. Le stagiaire est également destinataire des présentes conditions générales de vente et du règlement intérieur du centre de formation, qu'il s'engage à consulter et à respecter. A cette occasion, un questionnaire préalable est également adressé au stagiaire pour recueillir des éléments sur son cadre d'intervention et ses attentes. Le stagiaire s'engage à y répondre au plus tard une semaine avant la date de la formation. L'absence de réponse dans ce délai fera l'objet

Conditions Générales de Vente

- Formation -

d'une relance téléphonique. Il appartient au Client de s'assurer de la présence des stagiaires à la formation.

9.2. Les stagiaires du Client présents s'engagent à signer la feuille de présence, qui servira de base aux attestations de présence.

9.3. Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au Client après chaque formation.

10. REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client passerait une commande sans avoir procédé au paiement des commandes précédentes, l'AFND sera en droit de refuser d'honorer la commande et de délivrer la prestation de formation concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

11. ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE- ABSENCES

Toute annulation par le client doit faire l'objet d'une demande écrite (*e-mail, courrier*).

11.1. Par le client personne morale. Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture. Elles ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

11.2. Par le client personne physique.

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par l'AFND après l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation, l'AFND retient l'acompte (*ou la facture s'il n'a pas été perçu*), s'il y a lieu, sauf cas de force majeure.

- Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (*événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne*), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

11.3. Par l'AFND. L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, et ce sans indemnités. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une session de formation, l'AFND se réserve la possibilité d'annuler la formation au plus tard une semaine avant la date initialement prévue. Cette annulation ne fait l'objet d'aucune indemnité. La formation ajournée pourra être reportée dans un délai de 6 mois à compter de la date d'annulation. Au-delà de ce délai, la formation sera considérée comme annulée pour l'année civile en cours. La responsabilité de l'AFND ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de la prestation de formation découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code Civil.

12. REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

L'AFND offre au client la possibilité de remplacer un participant par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en

formation. Le remplacement d'un participant ne peut faire l'objet d'aucune indemnité.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'AFND est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (*papier, numérique, ...*), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à l'AFND. Le stagiaire ou client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, modifier, traduire, représenter, commercialiser ou diffuser les contenus et supports pédagogiques mis à sa disposition, sans l'autorisation expresse de l'AFND. Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par l'AFND est illicite et pourra donner à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

14. CONFIDENTIALITÉ

L'AFND, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (*économiques, techniques, commerciaux, ...*), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

15. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de les tenir informés des offres de service de l'AFND ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. L'AFND s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles transmises, et ce dans le respect des dispositions légales en vigueur. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel. Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification, de limitation aux traitements, d'opposition et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du service en charge de la formation.

16. DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPÉTENTS

La loi française est applicable aux présentes Conditions générales de vente. Tout litige fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable. A défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent. Tout litige ne pouvant être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire de Strasbourg, quel que soit le siège ou la résidence du client. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas en cas de litige avec un Client non professionnel, pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront, conformément aux dispositions des articles 42 à 48 du Code de Procédure Civile.

foyer notre dame

ASSOCIATION

Qualiopi
processus certifié


 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification de qualité a été délivrée au titre de
la catégorie d'actions suivantes :

ACTIONS DE FORMATION.

www.foyernotredame.org
centredeformation@foyernotredame.org

Numéro d'enregistrement : 44 67 06563 67

**Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.*

